

FICHE TECHNIQUE DIRECTEUR D'ÉCOLE (2 classes et plus)

Seuls peuvent être affectés à titre définitif sur un poste de directeur d'école de 2 classes et plus les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale.

<p>Situation n°1</p>	<p>Je suis en cours de formation pour être inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024 du département où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.</p>	<p>Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'inscription sur liste d'aptitude de direction est validée = affectation définitive. - L'inscription sur liste d'aptitude de direction n'est pas encore validée = affectation provisoire pouvant être modifiée dès réception du résultat de l'inscription sur liste d'aptitude de direction.
<p>Situation n°2</p>	<p>Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2022, 2023 ou 2024 du département où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.</p>	<p>Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière.</p>
<p>Situation n°3</p>	<p>J'ai suivi la formation pour être inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024 d'un autre département où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.</p>	<p>Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'inscription sur liste d'aptitude de direction est validée = affectation définitive. - L'inscription sur liste d'aptitude de direction n'est pas encore validée = affectation provisoire pouvant être modifiée dès réception du résultat de l'inscription sur liste d'aptitude de direction.
<p>Situation n°4</p>	<p>Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2022, 2023 ou 2024 d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.</p>	<p>Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.</p>

Situation n°5	J'ai été inscrit(e) avant 2022 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et j'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.	J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant au moins 3 ans alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental.
Situation n°6	J'ai été inscrit(e) avant 2022 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.	Je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.
Situation n°7	Je n'ai jamais été inscrit(e) sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.	Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

Pour les postulants sur ces postes qui sont en attente d'inscription sur la liste d'aptitude (arrêté collectif pris après la campagne de saisie des vœux), il faudra contester le barème.

Si ce n'est pas le cas ils doivent faire la demande de réinscription lors de la saisie des vœux directement dans SIAM.

Pour rappel : l'inscription sur la liste d'aptitude est caduque si l'enseignant n'est pas affecté sur un poste de directeur au terme d'un délai de 3 ans à compter de la première inscription.

Les directeurs d'école qui arrivent dans une école primaire sont systématiquement affectés sur un support d'élémentaire. **Ils ne peuvent donc en aucun cas choisir d'exercer en classe maternelle**, seul le niveau de classe élémentaire peut être choisi (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)¹.

Les demandes de mutation des directeurs d'école de 2 classes et plus en poste sont examinées en même temps que celles des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur au titre de l'année du mouvement.

•Affectations à titre provisoire, **sans occupation de la fonction de directeur** :

Les enseignants qui ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école peuvent néanmoins demander un poste de direction au mouvement. Ce poste leur sera attribué à titre provisoire avec une priorité inférieure à celle appliquée aux personnels inscrits sur liste d'aptitude, qui restent bien évidemment prioritaires.

¹. Règle fixée lors de la CAPD du 14/12/2016.

NB : Toutefois, ils n'occuperont pas pour autant les fonctions de directeur d'école mais prendront la classe de l'enseignant de l'école qui fera fonction de directeur. Sur proposition de l'équipe pédagogique, l'IEN de circonscription est compétent pour proposer à la rectrice l'enseignant qui fera fonction de directeur.

Il peut arriver que des ajustements de rentrée modifient le nombre de classes d'une école.

Les directeurs sollicitant un temps partiel sur autorisation seront affectés provisoirement sur un poste d'adjoint.